

copie verte

LE CHEF
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 30 octobre 1984

o.121.21(994) - FCH/fl

Sa 31. Okt. 84 16

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Votre lettre du 18 octobre dernier concernant l'avenir de la coopération européenne, et plus particulièrement l'institution d'une commission d'éminents hommes d'Etat, m'est bien parvenue et je vous en remercie.

La Suisse, comme la Norvège, attache la plus haute importance à tout exercice de réflexion sur l'avenir de la coopération européenne. C'est ainsi qu'elle suit avec grand intérêt et participe très activement aux travaux en cours sur le rôle futur du Conseil de l'Europe, dont les bases ont été jetées en 1982 par notre ancien collègue M. W. Pahr. Vous aurez sans doute été informé qu'elle a pris l'initiative des deux projets de résolution sur le renforcement du dialogue politique au sein de l'Organisation de Strasbourg et le développement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, au sujet desquels le Comité des ministres devra se prononcer lors de sa prochaine session des 21 et 22 novembre.

La proposition de l'Assemblée parlementaire (Recommandation 994) d'instituer une commission d'éminents hommes d'Etat s'inscrit dans la même logique et a par conséquent retenu toute mon attention. Nous assistons aujourd'hui à un véritable foisonnement d'initiatives européennes, tant au sein de la CE, que du Conseil de l'Europe que par exemple de l'Union de l'Europe occidentale. Si aujourd'hui, où les institutions européennes sont en pleine mutation, on ne peut que saluer tout exercice de réflexion d'ensemble sur l'avenir de la construction européenne, il est néanmoins essentiel, me semble-t-il, de formuler certaines précisions à propos de l'initiative de l'Assemblée parlementaire.

S.E. Monsieur Svenn Stray
Ministre des Affaires Etrangères
du Royaume de Norvège

./.

O s l o

- 2 -

En premier lieu, j'estime que l'institution de la commission d'éminents hommes d'Etat, proposée par l'Assemblée, devrait demeurer l'affaire de cette seule Assemblée. Il ne devrait notamment pas y avoir de confusion avec l'exercice cité plus avant. Il en va tout autant du respect des compétences de chacun que de l'enrichissement des débats. C'est pourquoi aussi ladite commission devrait, à mon avis, être financée par la seule Assemblée parlementaire.

Dans ce même souci de répartition des tâches, j'estime par ailleurs qu'on devrait procéder à une distinction entre les travaux de la commission d'éminents hommes d'Etat et ceux des comités institués à Fontainebleau. Ceci parce que le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne poursuivent des buts et procèdent par des méthodes de travail différents. Le mandat de la commission devrait être formulé en conséquence.

J'espère que ces quelques réflexions vous seront utiles et pourront contribuer à fructifier le débat sur l'avenir de la coopération entre les 21 pays du Conseil de l'Europe, auquel mon pays, je le répète, attache la même grande importance que le vôtre.

En espérant d'avoir le plaisir de vous revoir prochainement à Strasbourg, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Sa 31. Okt. 84 18

sig. Aubert

Pierre Aubert

Copie:

- Ambassade de Suisse, Oslo (avec prière de transmettre l'original au destinat.)
- Repr. suisse auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg
- BRE - PIA